

**00000 - Administration générale**

**Proposition de cession de parcelles à VILLÉ**

**Rapport n° CP/2019/318**

**Service gestionnaire :**

M450 - Service Opérations foncières

**Résumé :**

Le rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de la cession de deux parcelles départementales situées à Villé au profit de la Commune de Villé.

Le Département du Bas-Rhin a été saisi d'une demande de la Commune de Villé qui souhaite acquérir deux parcelles départementales situées à Breitenau, dans le cadre de l'extension du lotissement communal « Les Pommiers II ».

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin cède à la Commune les parcelles cadastrées sous-section 12 n°388/104 de 0,48 are et n°389/104 de 2,21 ares, soit 2,69 ares au total, qui ne présentent pas d'utilité pour la mise en œuvre des politiques départementales.

Consulté pour avis, le Service du Domaine a fixé la valeur des terrains à 5 500 € l'are, soit 14 795 € au total.

La Commune de Villé devrait délibérer le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de la cession, au profit de la Commune de Villé, des parcelles cadastrées sous-section 12 n°388/104 de 0,48 are et n°389/104 de 2,21 ares, soit 2,69 ares au total, au prix de 14 795 €, en vertu de l'article L.3213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- décider que l'acte sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authenticateur.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

*- décide de la cession, au profit de la Commune de Villé, des parcelles cadastrées sous-section 12 n°388/104 de 0,48 are et n°389/104 de 2,21 ares, soit 2,69 ares au total, au prix de 14 795 € ;*

*- décide que l'acte sera passé en la forme administrative ;*

*- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire de l'acte afférent à cette transaction, le président du Conseil Départemental étant authentificateur.*

Strasbourg, le 28/06/19

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY